

**MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SÉRAPHINE**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la municipalité de Sainte-Séraphine tenue au 2660, rue du centre communautaire de Sainte-Séraphine, le 16 août 2021 à 20h00.

Sont présents:

Siège #1 - Justin Allard
Siège #2 - Alexandre Talbot
Siège #3 - Sylvain Plante
Siège #5 - Christiane Ouellette
Siège #6 - Martial Vincent

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, David Vincent. Mme Suzie Constant, directrice générale et secrétaire-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le maire invite la population à venir festoyer pour le 90e anniversaire de la municipalité le 27-28 août 2021.

2021-08-078

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Martial Vincent, appuyé par Justin Allard et résolu que l'ordre du jour soit adopté et en laissant l'item varia ouvert.

ADOPTÉE

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 - Séance ordinaire du 5 juillet 2021

4 - CORRESPONDANCE

5 - FINANCES

5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 juillet 2021

6 - LÉGISLATION

6.1 - Adoption du règlement # 2021-068 « Règlement 2021-068 G-200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska »

6.2 - Demande de dérogation mineure pour le 197, chemin des Cyprès

6.3 - Demande d'autorisation à la CPTAQ de Canneberge Dion - coupe d'érable.

6.4 - Caméra surveillance-soumission révisée

6.5 - Journée Normand Maurice - RDD - collecte 2021

6.6 - Changement du parc informatique

7 - VOIRIE

7.1 - Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec-Volet programmation de travaux 2021.

8 - RAPPORT DES COMITÉS

8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

8.2 - Rapport des comités municipaux

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2021-08-079

3.1 - Séance ordinaire du 5 juillet 2021

Copie du procès-verbal de cette séance a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Christiane Ouellette et résolu que le procès-verbal de la séance régulière du 5 juillet 2021 est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

4 - CORRESPONDANCE

La municipalité recevra un montant additionnel de 159 247\$ au programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023.

5 - FINANCES

2021-08-080

5.1 - Autorisation de paiements des déboursés au 31 juillet 2021

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans la cadre de la séance ordinaire du 16 août 2021;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits prise en vertu du Règlement en matière de contrôle et suivi budgétaire portant le numéro 2012-18 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

Il est proposé par Martial Vincent, appuyé par Justin Allard et résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-haut.

Signer ce 17 du mois d'août 2021

{SIGNATURE}

Suzie Constant
Directrice générale, secrétaire-trésorière

6 - LÉGISLATION

2021-08-081

6.1 - Adoption du règlement # 2021-068 « Règlement 2021-068 G-200 harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska »

ATTENDU Qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 juillet 2021.

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 5 juillet 2021.

Il est proposé par: Martial Vincent
Et appuyé par: Christiane Ouellette
QUE le règlement # 2021-068 G-200 soit adopté. Copie est jointe à la présente

résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2021-08-082 6.2 - Demande de dérogation mineure pour le 197, chemin des Cyprès

D21-03 : Demande de Marc Gélinas et de Danielle Vaillancourt

Cette demande concerne la propriété du 197, chemin des Cyprès constituée du lot 5 480 206 du cadastre du Québec et est située dans la zone V3 du plan de zonage du règlement de zonage #2015-28.

La nature de la demande consiste à permettre, par voie de résolution, la construction d'un garage détaché de 16' x 22' à une distance de 1,13 mètre de la limite latérale gauche et à une distance de 0.6 mètre d'un bâtiment accessoire (remise). La distance minimale entre un garage et la limite de terrain est de 1,5 mètre et est de 2 mètres avec un bâtiment accessoire.

Le présent projet est étudié en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme #2010-04, car il déroge aux normes de zonage.

1. CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent construire un garage de 16' x 22' en cour latérale gauche, mais que l'espace est plutôt restreint;
2. CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent conserver une distance raisonnable de 12'-6" pour accéder à l'arrière de leur terrain en véhicule;
3. CONSIDÉRANT QUE l'espace sur le terrain est limité par la présence du système de traitement des eaux usées
4. CONSIDÉRANT QUE les demandeurs souhaitent que le garage soit à proximité de la porte d'entrée afin de faciliter l'accès à la résidence;
5. CONSIDÉRANT QUE refuser la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur;

Par ces motifs,

Il est proposé par Sylvain Plante et appuyé par Justin Allard d'accepter la demande de dérogation mineure D21-03 faite par Marc Gélinas et Danielle Vaillancourt pour ;

- Réduire la marge de recul latérale du garage détaché de 1,5 mètre à 1 mètre;
- Réduire la distance entre 2 bâtiments accessoires de 2 mètres à 0.5 mètre;

À la condition qu'il n'y aura pas de fenêtre ou d'ouverture sur la façade gauche du garage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2021-08-083 6.3 - Demande d'autorisation à la CPTAQ de Canneberge Dion - coupe d'érable.

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux règlements d'urbanisme et au schéma d'aménagement de la MRC présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation pour ce genre de demande;

CONSIDÉRANT QUE dans un concept global, la municipalité est contre le déboisement des érablières;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité préfère avoir une érablière à faible potentiel acéricole, plutôt que de voir disparaître l'érablière à tout jamais;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas contre le projet du demandeur, mais elle ne souhaite pas créer de précédent en appuyant ce genre de demande;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Plante, appuyé par Christiane Ouellette et adopté à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Sainte-Séraphine n'est pas en mesure d'appuyer la demande d'autorisation à la CPTAQ de Les Canneberges Dion Inc.;

QU'elle confirme à la CPTAQ que la demande est conforme à ses règlements d'urbanisme;

QU'elle laisse la CPTAQ juger de la demande comme bon lui semble.

ADOPTÉ.

2021-08-084 6.4 - Caméra surveillance-soumission révisée

Suite au vol de gaz et à du matériel à la toilette public;

Il est proposé par Sylvain Plante
Appuyé par Martial Vincent
Et résolu d'installer des caméras de surveillance au garage municipal.

ADOPTÉE

2021-08-085 6.5 - Journée Normand Maurice - RDD - collecte 2021

Il est proposé par Martial Vincent
Appuyé par Justin Allard
Et résolu d'accepter la soumission de service pour la collecte RDD du 18 septembre 2021.

ADOPTÉE

2021-08-086 6.6 - Changement du parc informatique

Considérant que les postes informatiques sont désuets;

Il est proposé par Martial Vincent,
Appuyé par Christiane Ouellette,
Et résolu d'accepter la résolution de Rhesus si jointe.

ADOPTÉE

7 - VOIRIE

2021-08-087 7.1 - Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec-Volet programmation de travaux 2021.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Plante, appuyé par Monsieur Justin Allard et
RÉSOLU QUE :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs

ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

8 - RAPPORT DES COMITÉS

8.1 - Rapport du comité des maires de la MRC d'Arthabaska

Monsieur David Vincent, maire, informe que nous sommes au retour des vacances tout est tranquille à la MRC.

8.2 - Rapport des comités municipaux

Comité de l'environnement

Rien à signaler

Comité des ressources humaines

Rien à signaler

Comité de la voirie et immeubles

Rien à signaler

Comité des loisirs

Rien à signaler

Comité de la famille

Rien à signaler

Comité de la culture, bibliothèque et Écho

Rien à signaler

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

La période de questions a débuté à 20 h 09 et terminée à 20 h 41.

2021-08-088

11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 41, il est proposé par Martial Vincent, appuyé par Justin Allard et résolu que la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

Je, soussigné, David Vincent, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

David Vincent
Maire

Suzie Constant
Directrice générale et Secrétaire-trésorière